

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 juillet 2021.

Secrétaire de séance : M. Baptiste DALMON

PRÉSENTS :

Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, Mme LARBAT Séverine, M. DALMON Baptiste, M. HAFID ALAOUI Morad.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDEMARD Agathe a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée
M. PRIVAT Adrien a donné pouvoir à M. Baptiste DALMON
M. OLLMANN Henri a donné pouvoir à M. Bruno GAILLOT
Mme PALLAS Rolande a donné pouvoir à Mme Catherine LEJEUNE
Mme DUROX Isabelle a donné pouvoir à M. Morad HAFID ALAOUI
M. JAUBERT François

ORDRE DU JOUR

1. Demande de fonds de concours pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)
2. Subvention association : Défi d'elles
3. Autorisation de recours au service civique
4. Création de poste
5. Création de postes – avancements de grade
6. Plan de relance – continuité pédagogique : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
7. Décision modificative

Questions diverses

Madame le Maire indique qu'elle a reçu 19 questions diverses par mail en date du 19 juillet 2021.

Madame le Maire précise que conformément au règlement intérieur, les questions écrites doivent être transmises par les membres du conseil dans les 48h précédant le conseil municipal.

Elle ajoute cependant, qu'elle apportera une réponse aux questions durant cette séance de conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du 15 juin 2021 :

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 15 juin 2021, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal du 15 juin 2021 est adopté.

1. Demande de fonds de concours pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CDC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à énergie positive » (TEPOS),

Vu la délibération du 4 novembre 2015 validant le plan d'actions TEPOS 2016-2018,

Vu la délibération du 4 juillet 2018 pour la création d'un fonds de concours dédié à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) de la Communauté De Communes de l'île d'Oléron.

Mme le Maire rappelle que la Communauté De Communes de l'île d'Oléron est engagée dans un plan ambitieux en matière de réduction d'énergie consommée, notamment sur les déplacements, avec le volet Mobilité de la démarche TEPOS.

La Mairie de Saint-Trojan-les-Bains est également engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM), avec l'aide technique de la Communauté De Communes de l'île d'Oléron afin de maîtriser les déplacements générés par son activité.

Pour encourager cette démarche, la Communauté De Communes a mis en place un fonds de concours pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Ce fonds de concours a été créé le 4 juillet 2018 par la Communauté De Communes de l'île d'Oléron pour les communes de l'île d'Oléron. Il permet de financer à 50% du prix HT un VAE, dans la limite de 800 € (les 50% restants sont à la charge de la commune). Le fonds de concours ne pourra être sollicité qu'une fois par Mairie.

La Mairie de Saint- Trojan-les-Bains souhaite encourager l'usage du vélo pour les déplacements professionnels de ses agents. L'acquisition d'un VAE permettrait donc de développer ce mode de déplacement.

Le plan de financement prévisionnel de l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique est le suivant :

Prix TTC du VAE	Prix HT	Montant du fonds de concours à solliciter <i>(50% du montant HT – limité à 800 €)</i>	Reste à charge pour la commune
1698.99€	1415.83€	708€	990.99€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-APPROUVE le plan de financement,

-AUTORISER Mme le Maire à solliciter le fonds de concours d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique auprès de la Communauté De Communes de l'île d'Oléron

-AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Cette délibération annule et remplace la délibération 4 du 20 juillet 2020.

2. Subvention association : Défi d'elles

Rapporteur : M. Lanneluc Fabrice

L'association Défi d'elles organise sur l'île d'Oléron, un raid sportif féminin et solidaire (du 8 au 10 octobre 2021) en soutien à l'association Keep A Breast qui agit pour la prévention contre le cancer du sein. Une partie des épreuves se déroulera sur la commune.

Aussi, afin de soutenir cette association dans ce projet, et suite à leur demande, Madame le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 1000€ à l'association Défi d'elles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 1000€ à l'association Défi d'elles.

3. Autorisation de recours au service civique

Rapporteur : Mme Gillet Catherine

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Il est rappelé au conseil municipal :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions

Les missions seront dédiées au développement culturel de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021

-D'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

-D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

-D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

4. Création de poste

Rapporteur : Mme Catherine Gillet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des missions et des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

1 - La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 5 août 2021.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

1 - La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 5 août 2021.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Création de postes – avancements de grade

Rapporteur : Mme Catherine Gillet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade 2021, il convient de procéder à la création de plusieurs postes :

- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet au 01/09/2021,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème}) au 01/09/2021.

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

1 - La création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème}) au 01/09/2021.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Plan de relance – continuité pédagogique : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Mme Catherine LEJEUNE

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles, grâce au développement des services numériques. Ces mesures visent à l'acquisition d'équipements informatiques, de services et ressources numériques, pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs, dans tous les territoires, et notamment les territoires ruraux. Pour cela, il est prévu d'équiper les écoles d'un socle numérique minimal et d'un environnement numérique suffisant pour accéder aux services et ressources numériques.

L'école de la commune est éligible aux aides financières dans le cadre de cet appel à projet, dont les modalités de financement sont les suivantes : 70 % sont pris en charge par l'Etat pour le volet « équipement » et 50 % pour le volet « services et ressources numériques ».

Volet équipement – socle numérique de base : portables et tablettes

Montant global prévisionnel 8064 € TTC

Montant de la subvention demandée : 5645€

Volet services et ressources numériques (logiciel) : 645€TTC

Montant de la subvention demandée : 323€

Le conseil municipal, doit autoriser Madame le Maire à :

- Solliciter la subvention du Plan de relance de continuité pédagogique auprès du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports ;
- Signer la convention correspondante précisant les modalités et le montant de la subvention accordée pour l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à :

- Solliciter la subvention du Plan de relance de continuité pédagogique auprès du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports ;
- Signer la convention correspondante précisant les modalités et le montant de la subvention accordée pour l'école.

7. Décision modificative

Il convient de prendre la décision modificative concernant l'éclairage public.

Articles	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
21534		Réseaux d'électrification	2400,00	
13258		Autres groupements		1200,00
168758		Autres groupements		1200,00
TOTAL			2400,00	2400,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote la décision modificative ci-dessus.

Questions diverses

« Question 1 : Il paraîtrait judicieux de faire un rappel des règles de sécurités à vélo et des équipements obligatoires. A ce titre, même si ça n'est que fortement conseillé et non obligatoire pour les adultes, les conseillers se déplaçant en vélo pourraient-ils montrer l'exemple en portant un casque ? »

Madame le Maire indique qu'il appartient à chacun de porter ou non un casque dans la mesure où le port du casque n'est pas obligatoire pour les + de 12 ans.

« Question 2 : L'écluse du bassin de chasse fuie toujours et du coup le bassin de chasse se vide tout seul. »

Madame Gillet Catherine indique que la fuite a été signalé au Conseil Départemental 17. La collectivité est en attente d'une réponse pour une intervention.

« Question 3 : Comment se fait-il que tous les conseillers aient voté pour le déclassement du chemin communal entre la rue Victor Hugo et l'allée des mimosas sachant que ça arrange la famille d'un des conseillers concernant la parcelle cadastrale 2853 qui est d'ailleurs celle qui empiète le plus sur le chemin.

N'y aurait-il pas là tout simplement un conflit d'intérêt et dans ce cas ce conseiller au minimum aurait dû s'abstenir lors du vote.

Sachant que le fils de ce même conseiller avait été retenu pour ouvrir les barrières de la rue de la République le soir, est-ce de coutume de favoriser les membres du conseil. »

Monsieur Gaillot Bruno indique qu'il convient de régulariser la situation de ce chemin communal, situation qui perdure depuis des années. Il précise que certains propos de la question sont diffamatoires. Madame le Maire indique que dans le cadre du recrutement d'une personne pour ouvrir les barrières, une seule candidature avait été reçue. Cette personne s'étant par la suite désistée, un autre agent a été recruté pour un contrat de deux mois.

« Question 4 : Le snack de la grande plage voit son chiffre d'affaires diminuer de moitié le mercredi, est-il envisageable de combler le manque à gagner sachant que cette perte est directement imputable à la fermeture de la route aux véhicules. »

Monsieur Dalmon Baptiste informe l'assemblée que le snack se situe sur le territoire de l'ONF et qu'une redevance leur est versée par les exploitants du snack. La fermeture de la Grande Plage le mercredi résulte d'une démarche commune entre la mairie, l'ONF et la CDCIO. M. Dalmon précise que le snack, étant le seul prestataire alimentaire, il pourrait favoriser le développement de nouvelles prestations, type menu, et s'étonne du manque de recettes les mercredis, jours où les personnes à vélo ne s'encombrent pas de glacières....

« Question 5 : Maintenant que les écoliers sont quasiment protégés de la circulation, serait-il envisageable de les protéger des intempéries en installant un préau devant l'entrée, car lorsqu'il pleut, ils se retrouvent à attendre sous la pluie, et serait-il possible également de les protéger des racines qui ressortent du chemin piétonnier amenant au parking Gala car un coup de bombe orange ne suffit à protéger du danger ».

Madame Catherine Gillet indique que la bombe orange permet d'avertir sur la présence de racine. Une réunion est également prévue avec l'ONF car ce chemin est situé sur le territoire de l'ONF. UN préau ne fait pas partie des investissements que nous avons envisagés.

« Question 6 : Quelle a été le montant de la prime d'indemnité forfaitaire attribuée pour les élections de juin ? ».

L'agent en charge des élections étant en arrêt maladie, il a fallu le remplacer. Le statut du remplaçant ne permettant pas les heures supplémentaires, il a été nécessaire de créer l'IFCE. Cette prime est encadrée règlementairement, comme le régime indemnitaire des agents.

« Question 7 : Vu le coût du maître d'œuvre pour la réfection de la salle des fêtes, on peut imaginer un budget global d'environ 1 millions d'euro. A ce tarif, ne ferions-nous pas mieux de raser la salle et d'en reconstruire une plus moderne et plus vertueuse écologiquement. »

Madame le Maire indique que la création d'une salle neuve avait été estimée à 2 245 000€HT sans la démolition de l'ancien bâti. Le choix s'est donc porté sur une réhabilitation.

« Question numéro 8 : Pourquoi n'y a-t-il pas eu de brocante au centre-ville alors que nous acceptons le marché de nuit sans problème, n'aurait-il pas été plus judicieux d'accompagner les commerçants au niveau économique surtout avec la conjoncture actuelle ? »

La brocante a eu lieu le 18 juillet 2021 à l'Epron pour des raisons d'ordre logistique et est organisée par une association.

Le marché de nuit est à la charge de la commune, sa gestion étant confiée à un prestataire extérieur.

« Questions : 9 est-ce qu'il serait possible de dire aux commerçants du marché de nuit, ou bien de faire un rappel pour nettoyer leur stand afin de rendre propre pour le vendredi matin ou transmettre un message au placier dans ce sens ? »

Les agents du service technique passent régulièrement et il sera notifié au gestionnaire du marché d'être vigilant lors des prochains marchés de nuit.

« Question : 10 serait-il possible de nettoyer le centre-ville le week-end ? des administrées se plaignent du manque de propreté le week-end ».

L'information a été transmise à l'équipe du service technique. Deux agents travaillent le samedi et le dimanche notamment pour le ramassage des poubelles. Il est souligné que si un administré constate ce type de problème, il peut le signaler directement en mairie.

« Question : 11 : Le compost déborde du côté du parking, peut-on faire quelque chose ? »

Les agents techniques passent régulièrement. Une animation relative au compost, mise en place par les agents de la CDCIO, se tiendra le mardi 17 août de 11h à 13h.

« Question 12 : Peut-on mettre un local à poubelle pour les commerçants au centre-ville ? »

Les bacs roulants ont été enlevés au profit de conteneurs d'apports volontaires. La CDCIO a envoyé plusieurs courriers aux professionnels, mais parfois sans retours et surtout, sans contact.

La Régie Oléron Déchets est en attente de prise de contact avec les restaurateurs notamment, pour analyser au mieux leurs problèmes et contraintes, et pouvoir y apporter des solutions. Il ne faut pas hésiter à contacter la CDCIO et prendre rendez-vous sur le lieu de travail.

Des élus et des agents de la ROD se sont réunis à cet effet avec certains commerçants qui devaient faire un retour aux autres.

« Question 13 : Est-il possible de mettre un autre parking à vélo au centre-ville ? »

Madame le Maire indique qu'il n'a pas été prévu pour le moment, mais nous prévoyons cet investissement sur le budget 2022.

« Question 14 : serait-il possible de décorer au centre-ville durant la période estivale afin d'égayer notre commune ? »

Les élus invitent l'ensemble des riverains à mettre en valeur leur devanture, leur maison...

Monsieur Gaillot Bruno précise que le cadran solaire a été réalisé cette année ainsi qu'un circuit patrimoine

« Question 15 : Comment cela se fait-il que le feu d'artifice ne se soit pas déroulé à Saint-Trojan-les-Bains alors qu'à d'autres endroits il a eu lieu comme à Grand Village plage par exemple ! et que certains commerçants ont été averti que le feu d'artifice était annulé deux jours avant ? »

En effet, le feu d'artifice a été annulé deux jours avant au vu de l'évolution du contexte sanitaire et de la préfiguration des lieux. La facture de cette prestation ne sera pas réglée.

« Question 16 : Des gens se plaignent que le fast-food au centre-ville vide leurs propres poubelles sans faire de tri sélectif un peu partout chez les administrés : peut-on envoyer un courrier pour leur dire qu'ils vident leurs propres poubelles triées et non pas vidées chez les autres ? »

Il a été constaté que les poubelles du centre-ville servent malheureusement de poubelles aux riverains de la rue de la République. Chacun doit faire preuve de civisme afin que les poubelles servent aux usagers de passage dans cette rue.

« Question 17 : N'aurait-il pas été possible de ne pas faire payer les terrasses extérieures cette année vu la conjoncture actuelle ? »

L'année dernière, l'inutilisation des terrasses a fait l'objet de dégrèvement. Il convient de voir l'évolution du contexte sanitaire durant l'été.

« Question 18 : Peut-on faire un accès plus facile du côté du parking de la salle des fêtes afin d'accéder plus facilement aux conteneurs, et faire un petit bateau sur le trottoir ? »

Les conteneurs d'apport volontaire sont accessibles de chaque côté, avec ouverture des deux côtés, ceci afin de faciliter leur accès.

« Question 19 : Pourquoi les places de parking pour les personnes à mobilité réduite près de l'office du tourisme ont été supprimées et sont vers le fond du parking ? Ne serait-il pas une sorte d'exclusion ? »

Monsieur Bruno Gaillot indique qu'actuellement les places sont en début de parking. Elles sont maintenant normalisées, conformes à la réglementation avec présence de panneaux. Il a fallu en effet, reconsidérer la position des places car sinon ces dernières auraient été au milieu du parking avec des panneaux susceptibles d'être renversés par les voitures.

Fin de séance : 21h30